

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 01 Juin 2023

Date d'affichage : 02 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16/06/2023

ID : 041-214101446-20230609-D29DELEGSENAT-DE



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, le vendredi 09 juin 2023 à 18 heures 00 minutes, sous la présidence de Philippe DAMBRINE, maire de la commune de Monteaux.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, X. GRIGNON, T. MORGAND, H. VERON, E. BIZIEUX, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSE, B. VIGREUX.

Absents : MM. B. SALESSE, D. LEVEAU, Ch. BAGLAND, J-E. PIGACHE, Mme Cl. MARIE-JULIE.

Procurations : J-E. PIGACHE à O. MACIA  
B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS  
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

M. le Maire a constaté avant l'ouverture du scrutin qu'aucune candidature n'avait été déposée.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare ce jour, vendredi 9 juin 2023 à 18h00 l'ouverture du scrutin pour la désignation des délégués (au nombre de 3) et de leurs suppléants (au nombre de 3).

M. MORGAND Thomas fait connaître aux membres du conseil municipal son souhait d'être désigné délégué.

Compte-tenu du seul candidat, M. le Maire propose de suivre l'ordre du tableau du conseil municipal déterminé par l'ancienneté de leur élection comme suit. :

- DAMBRINE Ph.
  - PIGACHE J-E.
  - PALCOWSKI Ch.
- et
- MORGAND Th. (candidat).

**Résultat des votes du 1<sup>er</sup> tour pour la désignation des délégués :**

Nombre total de bulletins :	Nombre de bulletins blancs :	Nombre de bulletins nuls :	Nombre de suffrages exprimés :
12	0	0	12

- Candidat 1 (DAMBRINE Ph.) : 9 voix
- Candidat 2 (PIGACHE J-E.) : 12 voix
- Candidat 3 (PALCOWSKI Ch.) : 8 voix
- Candidat 4 (MORGAND Th.) : 7 voix

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16/06/2023

ID : 041-214101446-20230609-D29DELEGENAT-DE



Monsieur Jean-Etienne PIGACHE est élu délégué avec 12 voix  
Monsieur Philippe DAMBRINE est élu délégué avec 9 voix  
Monsieur Christian PALCOWSKI est élu délégué avec 8 voix

Arrivée de M. Christophe BALGAND avant le vote des suppléants, ce qui porte le nombre de présents à 11 et le nombre de votants à 13.

Compte-tenu qu'il n'y a aucune candidature, l'ordre du tableau du conseil municipal déterminé par l'ancienneté de leur élection est le suivant :

- HUON M-H.
- MACIA O.
- BIZIEUX E.

**Résultat des votes du 1<sup>er</sup> tour pour la désignation des suppléants :**

Nombre total de bulletins :	Nombre de bulletins blancs :	Nombre de bulletins nuls :	Nombre de suffrages exprimés :
13	0	0	13

- Candidat 1 (HUON M-H.) : 13 voix
- Candidat 2 (MACIA O.) : 13 voix
- Candidat 3 (BIZIEUX E.) : 13 voix

Madame Marie-Hélène HUON est élue suppléante avec 13 voix  
Monsieur Olivier MACIA est élu suppléant avec 13 voix  
Monsieur Eric BIZIEUX est élu suppléant avec 13 voix.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

La secrétaire de séance,  
Marie-Hélène HUON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 16.06.2023  
Reçu à la Préfecture le 16.06.2023  
Rendu exécutoire le 16.06.2023  
Affiché et/ou notifié le 16.06.2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

DEPARTEMENT  
Loir et Cher

SEANCE DU 09 JUIN 2023

N°30

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 09/06/2023

ID : 041-214101446-20230609-D30CREANCETE-DE



Date de convocation : 01 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, X. GRIGNON, T. MORGAND, H. VERON, E. BIZIEUX, Ch. BAGLAND, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSE, B. VIGREUX.

Absents : MM. B. SALESSE, D. LEVEAU, J-E. PIGACHE, Mme Cl. MARIE-JULIE.

Pouvoirs : J-E. PIGACHE à O. MACIA  
B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

### CREANCES ETEINTES - BOUCHERIE

M. le Maire donne lecture du mail en date du 30 mai du Service de Gestion Comptable de Romorantin (service recouvrement) relatif à la créance éteinte de M. MEUNIER, ancien boucher de Monteaux qui s'élève à 360 € correspondant aux loyers de la boucherie des mois d'août, septembre et octobre 2020.

Il indique qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Elle s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Ainsi, d'un point de vue procédural, l'admission de la créance éteinte prend la forme d'une décision du conseil municipal. Cette créance éteinte constitue donc une charge pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prononcer la créance éteinte de M. MEUNIER, ancien boucher de Monteaux pour la somme de 360 €.

Les crédits nécessaires à la créance éteinte sont inscrits au budget 2023 au chapitre et article prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,  
Marie-Hélène HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 16.06.2023

Reçu à la Préfecture le 16.06.2023

Rendu exécutoire le 16.06.2023

Affiché et/ou notifié le 16.06.2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

DEPARTEMENT  
Loir et Cher

SEANCE DU 09 JUIN 2023

N°31

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16/06/2023

ID : 041-214101446-20230609-D31DDESUBV-DE



Date de convocation : 01 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, X. GRIGNON, T. MORGAND, H. VERON, E. BIZIEUX, Ch. BAGLAND, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents : MM. B. SALESSE, D. LEVEAU, J-E. PIGACHE, Mme Cl. MARIE-JULIE.

Pouvoirs : J-E. PIGACHE à O. MACIA  
B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

DEMANDES DE SUBVENTION MODIFICATIVES DETR-DSR ET AMENDES DE POLICE

M. le Maire rappelle au Conseil que les demandes de subventions ont été déposées auprès des institutions au titre de la DETR, DSR et Amendes de Police pour l'année 2023.

Il indique que suite à la rencontre avec l'ABF, il nous a été conseillé de revoir le revêtement du parking des commerces et autres matériels paysagés. Ce qui implique de revoir à la hausse le coût du projet qui s'élèvera à 72 172 € HT.

Il indique également que la déclaration préalable pour ces travaux a été déposée le 2 juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification du coût de ces travaux qui s'élève à 72 172 € HT.

Autorise M. le Maire suite à cette modification, à signer tous les documents et formalités afférentes à ce projet auprès des institutions pour lesquelles une demande de subvention a été déposée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,  
Marie-Hélène HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 16.06.2023  
Reçu à la Préfecture le 16.06.2023  
Rendu exécutoire le 16.06.2023  
Affiché et/ou notifié le 16.06.2023